

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

Délibération	
N° 20.011.2	
En exercice	37
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – PORT DU CHICHOULET</p> <p>UNION DES VILLES PORTUAIRES D'OCCITANIE (UVPO) – RENOUELEMENT ADHÉSION</p>
--

Date de la convocation : 06/02/2020

L'an deux mille vingt
Et le 12 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

22 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH-LAURENS (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

11 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Christian SEGUY, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO) – Renouvellement adhésion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté de création du Préfet de l'Hérault n° 93-I-1706 du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le Conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de communes ;

Vu les statuts de la régie autonome du port ;

Vu les statuts de l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 30 janvier 2020 concernant le renouvellement de la proposition d'adhésion ;

Considérant que l'UVPO est une association Loi 1901 présidée par monsieur Serge PALLARES, qui fédère 40 ports de plaisance maritimes, fluviaux et lacustres, de Port-Camargue à Cerbère, représentant environ 80 % de la capacité totale des anneaux maritimes et fluviaux de la Région ;

Considérant que l'UVPO est un appui local pour ses adhérents, afin de représenter et défendre leurs intérêts spécifiques aux échelles régionales et nationales et que ses missions sont l'aide et l'information sur les points juridiques en coopération avec la Fédération Française des ports de plaisance (FFPP), l'échange et la mutualisation des savoirs-faire, la représentation des intérêts des membres de l'association, l'offre de formations, la promotion des ports, l'assistance dans l'élaboration des dossiers de développement et d'aménagement ;

Considérant que l'adhésion à l'UVPO implique la désignation de deux délégués pour représentation en Assemblée générale et de deux délégués pour représentation en Conseil d'administration de l'association ; qu'en 2019 ont été désignés Alain CARALP et Daniel METIVIER titulaires, Jean François GUIBBERT et Pierre CROS suppléants respectifs ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 26 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. EMET un avis favorable au renouvellement de l'adhésion à l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO) pour l'année 2020 du Port départemental du Chichoulet.

II. DÉSIGNE deux délégués pour représentation en Assemblée générale et les deux délégués pour représentation en Conseil d'administration de l'association, identiques à 2019, à savoir Alain CARALP et Daniel METIVIER titulaires, Jean François GUIBBERT et Pierre CROS suppléants respectifs.

III. AUTORISE le versement de la cotisation annuelle de 2 240 euros (deux mille deux cent quarante euros) représentant 350 euros (trois cent cinquante euros) forfaitaire et 7 euros (sept euros) par poste d'amarrage pour 270 anneaux pour l'année 2020 et que ce montant sera ajustable au fil des ans.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_01

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_01